Procès-verbal du
Conseil communal du 28/06/2021

Sont présents :
CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.
SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, RIXHON Daniel, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux.

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Sont excusés : MM. Marc GILSON, Vincent MOYSE, Michaël TOUSSAINT et Jean CLOSE, Conseillers communaux.

M. Daniel RIXHON entre en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Séance publique

Communications du Collège communal :

Christian Gilbert :
- La Braderie des 22, 23 24 et 25 juin s'est bien déroulée.
- L'étude sur le commerce aqualien réalisée par Martine Constant Consulting Group est terminée. Elle sera présentée lors d'une Commission qui se tiendra fin août, début septembre, ensuite le Collège réunira les commerçants pour une présentation.
- En septembre, mise en place d'une Commission vélo.
- Ninglinspo : une réunion a eu lieu sur place avec le DNF afin de mettre en place des zones de protection pour sécuriser le site. Une réunion avec le SPW aura lieu prochainement afin de sécuriser les déplacements piétons et le parcage sur le site.

01. Procès-verbal de la séance du 10 juin 2021 - Approbation

Le Conseil communal ***approuve, par 17 voix pour et 1 abstention (D. Wislez),*** le procès-verbal de la séance du 10 juin 2021.

M. Daniel RIXHON entre en séance.

02. Mandataires - Rapport annuel de rémunération - 2020 - Adoption

Le Conseil communal,
Vu l'article L6421-1 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit conformément au modèle fixé par le Gouvernement, reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;
Vu l'arrêté ministériel du 14/06/2018 fixant le modèle de rapport ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à adopter le rapport de rémunération reproduit ci-après ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'adopter le rapport de rémunération 2020 tel que repris en annexe.
***Article 2** : De charger le Président du Conseil communal de transmettre copie au Gouvernement wallon dans les meilleurs délais.*

Rapport de rémunération Commune
Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0207338686
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Commune d'Aywaille
Période de reporting	2020

	Nombre de réunions
Conseil communal	9
Collège communal	60
Commission n° 5	2
Commission n° 6	1
Commission n° 7	4
Commission n° 8	1
CCATM	6

Membres du Conseil

Fonction	***Nom et Prénom***	***Rémunération annuelle brute***	***Détail de la rémunération et des avantages***	***Justification de la rémunération si autre qu'un jeton***	***Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle***	***Pourcentage de participation aux réunions***
Conseiller	Andrien Renaud	1.067,55 €	Jetons		ALE - Aqualia Service	
Conseillère	Benoit Julie	219,44 €	Jetons	/	AGISCA Asbl	
Echevine	Benoit Julie	16.489,73 €	Rémunération	Art1123-15 CDLD		
Président du Conseil	Carpentier Pascal	2.038,21 €	Jetons	/	CCATM - 75 €	100 %
Conseiller	Carpentier Thierry	68.316,54 €	Rémunération	Art1123-15 CDLD		
Conseiller	Close Jean	1.002,82 €	Jetons		CCATM - 62,50 €	83 %
Conseiller	Corbesier Jérôme	1.067,55 €	Jetons		Conseil de police SECOVA ALE - Aqualia Service Asbl	
Echevine	Cornet Danielle	40.989,92 €	Rémunération	Art1123-15 CDLD		
Echevine	Culot Laurence	26.303,07 €	Rémunération	Art1123-15 CDLD	Ourthe Amblève Logement Scrl	
Conseiller	Depreay Virginie	353,28 €	Jetons		CCATM - 12,50 €	16%
Conseiller	Dodrimont Philippe	1.194,48 €	Jetons	/		
Conseiller	Dubois-Darcis Corine	1.194,48 €	Jetons	/		
Conseiller	Evard Marc	1.194,48 €	Jetons	/		
Conseiller	Gavray Denis	1.259,21 €	Jetons	/	Conseil de police SECOVA	
Echevin	Gilbert Christian	40.989,92 €	Rémunération	Art1123-15 CDLD		
Conseiller	Gilson Marc	1.083,83 €	Jetons	/		
Echevin	Henry René	40.989,92 €	Rémunération	Art1123-15 CDLD		
Conseiller	Leponce Mélanie	734,01 €	Jetons			
Conseiller	Marenne Yves	974,11 €	Jetons	/		
Conseiller	Moyse Vincent	910,65 €	Jetons	/	Conseil de Police SECOVA	

Conseiller	Rixhon Daniel	1.082,57 €	Jetons	/		
Conseiller	Sevrin Frédéric	1.002,82 €	Jetons		CCATM - 37,50 €	50%
Echevin	Simon Dominique	40.989,92 €	Rémunération	Art1123-15 CDLD		
Conseiller	Toussaint Michaël	954,37 €	Jetons		AGISCA Asbl	
Conseiller	Wislez Daphné	779,00 €	Jetons		CCATM - 12,50 €	16%
Total général		**293.181,88 €**			**200 €**	

03. Rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis aux mandataires - Exercice 2020 - Décision

Le Conseil communal,
Vu le décret du 29/03/2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31/05/2018 (MB 18/06/2018) pris en exécution du des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport établit par la Directrice générale le 15/06/2021 constatant qu'il n'y eu aucun remboursement de frais admissibles pour l'année 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : Qu'il ne sera octroyé aucun remboursement de frais pour l'exercice 2020.

04. CPAS - Compte - Exercice 2020 - Approbation
Mme Laurence CULOT ne participe pas au vote mais présente le compte.

Le Conseil communal,
Vu la loi organique des CPAS ;
Vu le Code de la Démocratie Locale ;
Vu les comptes présentés par le CPAS pour l'année 2020 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale réuni en séance en date du 08 juin 2021 ;

APPROUVE, à l'unanimité :
Le compte 2020 du CPAS d'Aywaille se clôturant par :
- *un résultat budgétaire positif de 336.091,86 € au service ordinaire et un résultat négatif de 123.636,13 € au service extraordinaire ;*
- *un résultat comptable positif de 336.091,86 € au service ordinaire et un résultat négatif de 3.636,13 € au service extraordinaire ;*
- *au compte de résultat, un résultat de l'exercice positif de 205.137,89 € et au bilan, un total bilantaire de 1.759.093,64 €.*

05. CPAS - Modification budgétaire n° 1 du service ordinaire - Exercice 2021 - Approbation

Le Conseil communal,
Vu la loi organique des CPAS ;
Vu le Code de la Démocratie Locale ;
Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2021 approuvé en date du 02/12/2020 ;
*Vu la **modification budgétaire n° 1 / 2021 - service ordinaire - présentée par le CPAS** arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 08 juin 2021 qui se présente comme suit :*

Service ordinaire :

	Recettes	***Dépenses***	***Solde***
Budget initial/MB Précédente	*4.263.380,93*	*4.263.380,93*	*0,00*
Augmentation	*430.851,35*	*274.296,10*	*156.555,25*
Diminution	*0,00*	*9.500,00*	*9.500,00*
Résultat	*4.694.232,28*	*4.528.177,03*	*166.055,25*

APPROUVE, à l'unanimité :
La modification budgétaire n° 1 / 2021 du service ordinaire du CPAS d'Aywaille telle que présentée et qui se clôture sans modification de l'intervention communale.

06. CPAS - Modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire - Exercice 2021 - Approbation

Le Conseil communal,
Vu la loi organique des CPAS ;
Vu le Code de la Démocratie Locale ;
Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2021 approuvé en date du 02/12/2020 ;
*Vu **la modification budgétaire n° 1 / 2021 - service extraordinaire - présentée par le CPAS** arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 08/06/2021 qui se présente comme suit :*

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB Précédente	1.192.500,00	1.192.500,00	0,00
Augmentation	1.000.000,00	1.123.636,13	-123.636,13
Diminution	1.000.000,00	1.133.500,00	133.500,00
Résultat	1.192.500,00	1.182.636,13	9.863,87

APPROUVE, à l'unanimité :
La modification budgétaire n° 1 / 2021 du service extraordinaire du CPAS d'Aywaille telle que présentée et qui se clôture sans modification de l'intervention communale.

07. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention - Prolongation 2021 du Plan 2018-2019 - Décision

A la suite du courrier du Service public fédéral Intérieur, Direction générale de Sécurité et de Prévention, et de l'avis favorable du Collège communal, le Conseil communal ***décide à l'unanimité*** la prolongation du PSSP courant du 01/01/2020 au 31/12/2021 dont le contenu reste inchangé par rapport au PSSP 2018-2019.

Le Conseil Communal,
Vu l'AM du 04/01/2021 modifiant l'AM du 05/12/2019 déterminant :
- Les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation ;
- Les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière ;
Attendu que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) est un outil à disposition des communes permettant de mettre en place des politiques en matière de prévention. L'exécution du PSSP fait suite à un diagnostic local de sécurité qui permet, au travers d'une méthodologie précise, d'analyser les forces et faiblesses en matière de sécurité et de prévention au niveau local ;
Attendu que les plans sont conclus du 01/01/2018 au 31/12/2019 ;
Attendu que si les objectifs inscrits au sein des PSSP pour l'année 2019 sont conformes au prescrit de l'art. 7 de l'AM du 04/01/2021, et sauf demande expresse de la commune bénéficiaire, ils seront prolongés jusqu'au 31/12/2021 ;
Attendu que les communes bénéficiant actuellement d'un tel plan se verront donc octroyer un subside identique à celui accordé aujourd'hui ;

Attendu que cette prolongation doit également permettre de faire coïncider le nouveau cycle avec la nouvelle note-cadre de sécurité intégrale, le nouveau plan national de sécurité. Au niveau local, cette prolongation facilitera l'alignement avec le nouveau cycle des plans zonaux de sécurité qui a débuté au 01/01/2020 ;
Attendu que pour prolonger le PSSP 2018-2019 sans apporter de modification, le Ministère de l'Intérieur doit recevoir :
- La convention du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention signée ;
- La décision du Conseil communal approuvant la prolongation du PSSP ;
Etant donné que le Conseil communal, en date du 20/05/2020, a marqué son accord sur la prolongation du PSSP courant du 01/01/2020 au 31/01/2020 ;
Vu l'avis de principe favorable du Collège communal du 10/06/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'approuver la prolongation du PSSP courant du 01/01/2021 au 31/12/2021 quand au contenu du plan, de signer le PSSP 2021 et d'en retourner un exemplaire dûment signé au Service Public Fédéral Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale intégrale.
***Article 2** : De transmettre la présente délibération au Service Public Fédéral Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale intégrale, ainsi qu'à la Fonctionnaire de prévention, Mme HUBERTY Amandine.*

08. Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève" - Comptes 2020, rappport du Réviseur d'Entreprises et rapport d'activité - Approbation

Le Conseil communal ***approuve à l'unanimité*** les comptes 2020, le rapport du Réviseur d'Entreprises et le rapport d'activité de l'Association de Projet "Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève".

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1522-46 § 7 ;
Vu notre décision du 29/08/2011 approuvant la convention en vue de la transformation de l'association de communes « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève » en une « Association de projet » telle que prévue aux articles L1522-1 à L1522-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu nos décisions du 09/09/2011 et du 12/09/2013 marquant notre accord sur le projet de statut d'une association de projet nommée « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève » reprenant les missions de l'actuelle association de communes de même nom ;
Vu l'Arrêté du 12/09/2013 de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant ladite décision du 12/01/2013 ;
Vu la signature des actes de constitution de l'Association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève » le 12/02/2014 auprès de Maître AMORY, Notaire à Louveigné ;
Vu la délibération du 19/02/2019 désignant les représentants au Comité de gestion de l'association de projet intercommunale « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève » ;

Attendu que les comptes 2020 et le rapport d'activité ont été approuvés à l'unanimité par les membres du Comité de Gestion en date du 25/05/2021 ;
Considérant que conformément à l'article 31 des Statuts de l'Association, il y a lieu d'approuver les comptes et le rapport d'activité ;
Considérant que l'exercice comptable 2020 s'est clôturé par un résultat négatif de 1.584,31 € ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'approuver les comptes 2020, le rapport du Réviseur d'Entreprises et le rapport d'activité de l'Association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève ».

09. Sanctions administratives communales - Règlement communal sur les SACs - Modifications - Adoption

Le Conseil communal,
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales et notamment son article 3 ;
Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 119 bis ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Revu ses délibérations antérieures relatives à l'adoption d'un règlement communal de police ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: Dans le "Titre I - Les incivilités - Chapitre II - Le bruit", l'article 1021-2° est modifié comme suit : " toute personne qui fait usage d'une tondeuse à gazon, d'une tronçonneuse ou d'un autre engin bruyant actionné par un moteur, avant 8 heures et après 20 heures du lundi au samedi, les dimanches et jours fériés légaux avant 8 heures et après 13 heures, à l'exception des travaux forestiers et agricoles".*
Article 2 *: dans le "Titre I - Les incivilités - Chapitre III - Les animaux", un Article 1031-5 est ajouté :*
« Est passible d'une amende administrative en vertu du présent règlement :
toute personne qui fait usage d'un robot tondeuse entre 19 heures et 8 heures provoquant ainsi la destruction de hérisson ».
Article 3 *: Dans le "Titre I - Les incivilités - au titre du Chapitre XII", le mot "publics" est ajouté après le mot "jardins".*
Article 4 *: La présente délibération, ainsi que le présent règlement communal ainsi que ses annexes à savoir le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement signé le 30/09/2015 ainsi que le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs et mineurs à partir de 16 ans signé le 30/09/2015 seront publiés par voie d'affichage aux valves communales conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et transmis :*
- au Collège provincial de la Province de Liège,
- au Greffe du Tribunal de Police de Liège,
- à M. le Procureur du Roi de Liège,
- à M. le Chef de Corps de la Zone de Police,
- au service des Sanctions administratives communales de la Province de Liège (Sanctionnateur Provincial).

10. PIC 2019-2021 - Réfection de voirie au Hameau de Quarreux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

M. Marenne souhaite que son intervention en ce qui concerne les points 10 et 11 soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI : « Pour les points 10 et 11, Daphné Wislez et Yves Marenne déplorent que ne soit pas prise en considération, ni même envisagée la possibilité de réaliser des aménagements cyclables sur ces voiries. Ceci est en contradiction avec la motion déposée par le groupe Ecolo et votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 23 avril 2019 (aménagements cyclables lors de tous travaux de

voiries). En conséquence, Daphné Wislez et Yves Marenne voteront contre les points 10 et 11. ».

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
*Attendu que le dossier **« Réfection de voirie au Hameau de Quarreux »** est repris au PIC 2019-2021 approuvé par le Ministre DERMAGNE ;*

*Considérant le cahier des charges n° 2021-438 relatif au marché **"PIC 2019-2021 - Réfection de voirie à Quarreux (Hameau)"** établi par le Service Travaux ;*
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 148.748,40 € HTVA ou 179.985,56 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421123/731-60 (n° de projet 20210021) ;
Vu l'avis de légalité du directeur financier du 18/06/2021 repris ci après : Favorable sur le choix de la procédure;

DECIDE, par 16 voix pour, 2 contre (Y. Marenne et D. Wislez) et 1 abstention (C. Dubois-Darcis) :
***Article 1** : D'approuver le cahier des charges n° 2021-438 et le montant estimé du marché **"PIC 2019-2021 - Réfection de voirie à Quarreux (Hameau)"**, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.748,40 € HTVA ou 179.985,56 € TVAC.*
***Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.*
***Article 3** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.*
***Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421123/731-60 (n° de projet 20210021).*

11. PIC 2019-2021 - Réfection d'un tronçon de la rue Redoute et aménagement de 13 aires de croisement et réfection de la rue Gossonru - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

M. Marenne souhaite que son intervention en ce qui concerne les points 10 et 11 soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI : « Pour les points 10 et 11, Daphné Wislez et Yves Marenne déplorent que ne soit pas prise en considération, ni même envisagée la possibilité de réaliser des aménagements cyclables sur ces voiries. Ceci est en contradiction avec la motion déposée par le groupe Ecolo et votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 23 avril 2019 (aménagements cyclables lors de tous travaux de voiries). En conséquence, Daphné Wislez et Yves Marenne voteront contre les points 10 et 11. ».

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

*Considérant le cahier des charges n° 2021-436 relatif au marché **"PIC 2019-2021 - Réfection d'un tronçon de la rue Redoute et aménagement de 13 aires de croisement et réfection de la rue Gossonru"** établi par le Service Travaux ;*
Considérant que ce marché est divisé en lots :
- *Lot 1 : Redoute : estimé à 93.582,35 € HTVA ou 113.234,64 € 21% TVAC ;*

• Lot 2 : Gossonru : estimé à 103.622,78 € HTVA ou 125.383,56 € 21% TVAC ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 197.205,13 € HTVA ou 238.618,20 € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421112/731-60 (n° de projet 20210017) ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 18/06/2021 repris ci-après : Favorable sur le choix de la procédure;

DECIDE, par 16 voix pour, 2 contre (Y. Marenne et D. Wislez) et 1 abstention (C. Dubois-Darcis) :
***Article 1** : D'approuver le cahier des charges n° 2021-436 et le montant estimé du marché **"PIC 2019-2021 - Réfection d'un tronçon de la rue Redoute et aménagement de 13 aires de croisement et réfection de la rue Gossonru"**, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 197.205,13 € HTVA ou 238.618,20 € 21% TVAC.*
***Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.*
***Article 3** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.*
***Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421112/731-60 (n° de projet 20210017).*

12. Opération de Développement rural - Réglement d'ordre intérieur - Approbation

Le Conseil communal,
Vu le Décret du 11/04/2014 relatif au Développement rural ;
Vu l'échéance du Plan communal de Développement rural (PCDR) le 21/03/2018 ;
Vu sa décision du 31/05/2017 de renouveler l'Opération de Développement rural ;
Vu la désignation du GREOVA le 16/04/2019 en qualité d'Auteur de programme du nouveau PCDR de la Commune ; que le GREOVA assume également le rôle accompagnateur du programme ;
*Vu sa résolution du 30/03/2021 décidant **d'adopter le Règlement d'ordre intérieur de la CLDR** ;*

Attendu qu'il apparait que le ROI validé le 30/03/2021 par le Conseil communal n'est pas le modèle type approuvé par Arrêté Ministériel du 12/02/2021 ;
Attendu qu'il a lieu que la CLDR fonctionne avec le ROI validé par l'Arrêté Ministériel du 12/02/2021 ;
Vu le modèle de ROI type ci-annexé ;
Considérant que ce modèle a été arrêté par la CLDR le 14/06/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'approuver le Règlement d'ordre intérieur de la CLDR ci-annexé.

Règlement d'ordre intérieur pour la Commission Locale de Développement Rural d'Aywaille

Titre Ier - Dénomination - Objet - Siège - Durée
***Article 1** : Conformément au décret de la Région Wallonne du 11/04/2014 relatif au Développement Rural : chapitre II articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil communal de la commune d'Aywaille en date du 30/03/2021.*
***Article 2** : Les missions de la Commission locale de développement rural sont :*
- Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR),
- *D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.*
- *De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.*

- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
- *De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.*

- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
- *De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.*
- *De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.*
- *De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention.*
- *D'assurer l'évaluation de l'ODR.*
- *D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.*

***Article 3** : Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de Aywaille.*
***Article 4** : La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.*

Titre II - Des membres

Article 5 *: Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.*

Article 6 *: Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).*

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre.

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- *Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;*
- *Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.*

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

Article 7 *: La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.*

- *Tout membres est livre de se retirer en le notifiant par lettre au Président.*
  Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
- *Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil communal.*
- *Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,*
  - *Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé(s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;*
  - *Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;*
  - *Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.*

Article 8 *: Le secrétariat de la Commission locale de développement rural d'Aywaille sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.*

Article 9 *: L'animation de la Commission locale de développement rural d'Aywaille sera assuré par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.*

Article 10 *: Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.*

Titre III - Fonctionnement

Article 11 *: La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an.*

L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

Article 12 *: Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.*

Article 13 *: La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.*

Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.

Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

Article 14 *: Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.*

Article 15 *: Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se chargé de la rédaction du procès-verbal.*

Article 16 *: Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'Administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.*

Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.

Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

Article 17 *: A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.*

Article 18 *: Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu*

mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.
Article 19 *: Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.*
Article 20 *: Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.*
Article 21 *: Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.*

Titre IV - Respect de la vie privée
Article 22 *: Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces, … découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refus l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.*

Titre V - Divers
Article 23 *: Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.*
Article 24 *: Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.*
Article 25 *: En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.*

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune d'Aywaille en date du 14/06/2021.

13. Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal ***prend acte*** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,
Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- *Le 11/05/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Christine SCHYNS**, rue de l'Enseignement 4 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0473/33.01.89, christine.schyns@gmail.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour des travaux au bâtiment situé rue de l'Enseignement 4 à 4920 Aywaille, du 09/06/2021 au 11/06/2021 (OP 124/2021) ;*
- *Le 17/05/2021, considérant la demande introduite le 06/05/2021 et la réunion du 06/05/2021 en présence du demandeur et de M. le Chef de poste de la police d'Aywaille, par la société **BOLDO Nicolas**, rue de l'Eau 1 à 4920 Aywaille, 04/382.31.80, nicolasboldo@hotmail.com, responsable sur place M. Nicolas BOLDO, 0497/54.83.18, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la réalisation du chantier d'évacuation d'un arbre et du placement de grues sur la voie publique, rue de la Heid à hauteur du n° 1 et avenue de La Libération à hauteur du n° 4 (RN30 BK22.850 côté gauche) le 19/05/2021 de 07h30 à 18h00 (OP 125/2021) ;*
- *Le 17/05/2021, considérant la demande introduite le 12/05/2021 par la société **COMUREX**, rue E. Goedert 12 à 4970 Francorchamps, 003287275164, représentée par M. Pierre SCHMITZ, info@comurex.be, 0495/51.55.76, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la réalisation du chantier de réfection d'un mur de berge pour le compte du **SPW**, rue de La Reffe du 17/05/2021 au 28/05/2021 (OP 126/2021) ;*
- *Le 17/05/2021, considérant la demande introduite le 14/05/2021 par la **Société Wallonne des Eaux, Centre d'exploitation de Stembert**, rue de la Papeterie 40 à 4801 Stembert, 087/32.54.29, représentée par M. Bruno OTTE, bruno.otte@swde.be, 0499/98.44.94, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la réalisation du chantier réparation de fuite d'eau, rue Sedoz 41 (RN633 BK41.690 du côté gauche) du 17/05/2021 au 21/05/2021 (OP 127/2021) ;*
- *Le 17/05/2021, considérant la demande introduite le 14/05/2021 par la **Société Wallonne des Eaux, Centre d'exploitation de Stembert**, rue de la Papeterie 40 à 4801 Stembert, 087/32.54.29, représentée par M. Bruno OTTE, bruno.otte@swde.be, 0499/98.44.94, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la réalisation du chantier réparation de fuite d'eau, Playe 50 du 17/05/2021 au 21/05/2021 (OP 128/2021) ;*
- *Le 17/05/2021, considérant la demande introduite le 14/05/2021 par la société **Châssis 38**, rue Emile Vandervelde 36 à 4610 Bellaire, 0484/52.91.11, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la réalisation du chantier de remplacement de châssis, avenue François Cornesse 7 (RN633 BK32.600 du côté droit) du 19/05/2021 à 08h00 au 21/05/2021 à 18h00 (OP 129/2021) ;*
- *Le 17/05/2021, considérant la demande introduite le 14/05/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois Les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la réalisation*

du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en bord de voirie et 1 fouille en accotement), rue Ernonheid Village 6/a le 19/05/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 130/2021) ;

- *Le 17/05/2021, considérant la demande introduite le 14/05/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois Les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en bord de voirie et 1 fouille en accotement), rue de Trois-Ponts 53E (RN633 37.660 du côté droit) le 17/05/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 131/2021) ;*
- *Le 17/05/2021, considérant la demande introduite le 14/05/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois Les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement), rue de La Fourche 42, le 19/05/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 132/2021) ;*
- *Le 17/05/2021, considérant la demande introduite le 14/05/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois Les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (2 fouilles en accotement), rue Pré de Lhonneux 34, le 20/05/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 133/2021) ;*
- *Le 20/05/2021, considérant la demande introduite le 18/05/2021 par la société **HYDROGAZ**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, responsable sur place M. QUARTO Vitto, 0492/887.922, info@hydrogaz.be, portant de mesures de signalisation nécessaires à la réalisation du chantier d'un nouveau raccordement pour le compte de **RESA** situé rue de Trois-Ponts 66 (RN633 BK37.650 du côté droit), du 25/05/2021 au 18/06/2021 (OP 134/2021) ;*
- *Le 21/05/2021, considérant la demande introduite le 20/05/2021 par la société **SFR SA**, rue d'Ellemelle 12 à 4557 Seny, sfr-massin@yahoo.fr, responsable sur place M. MASSIN, 0475/82.00.88, portant sur des mesures de circulation nécessaires à la réalisation du chantier d'abattage urgent d'un arbre rue de Chambralles à 4920 Aywaille, le 21/05/2021 de 08h00 à 17h00 (OP 135/2021) ;*
- *Le 25/05/2021, considérant la demande introduite le 24/05/2021 par **Mme Amandine HUBERTY**, rue des Chars 5 à 4920 Nonceveux, portant sur des mesures de circulation nécessaires à une livraison au chantier situé rue des Chars 5 à 4920 Aywaille, le mercredi 26/05/2021 à partir de 17h00, personne responsable sur place Mme Amandine HUBERTY, 0497/46.62.50, dine-huberty@live.be, mercredi 26/05/2021 à partir de 17h00, le temps strictement nécessaire à la livraison (OP 136/2021) ;*
- *Le 25/05/2021, considérant la demande introduite le 24/05/2021 par **Mme Aurélie SOSSET**, Deigné 139 à 4920 Aywaille, portant sur le placement d'un échafaudage pour permettre le sablage du bâtiment situé Deigné 139 à 4920 Aywaille du 25/05/2021 au 18/06/2021, personne responsable sur place Mme Aurélie SOSSET, 0493/04.04.02, a.sosset@outlook.com, société réalisant les travaux : **PROSABLAGE**, M. William WILKIN, 0494/42.07.99, du 25/05/2021 au 18/06/2021 (OP 137/2021) ;*
- *Le 25/05/2021, considérant la demande introduite le 21/05/2021 par la société **Yvan PAQUE SA**, rue Arbre Courte Joie 4d à 4000 Rocourt, philippe.lejeune@eiffageenergie.be, 04/224.77.57, portant sur des mesures de circulation nécessaires à un chantier de remplacement des luminaires vétustes par des LED RN633 du BK34.3 à BK35.2 et RN662 du BK0.4 à BK1.7 du 25/05/2021 à 08h00 au 04/06/2021 à 16h00, personne responsable sur place : M. AMAND, 0478/50.87.92 (OP 138/2021) ;*
- *Le 25/05/2021, considérant la demande introduite le 25/05/2021 par **M. Vincent CARPENTIER** portant sur le placement d'un containeur devant le bâtiment situé avenue de la Porallée 14 (RN633 BK34.868 côté gauche) à 4920 Aywaille du 28/05/2021 au 31/05/2021, personne responsable sur place : M. Vincent CARPENTIER, 0498/24.77.46, vincent.carpentier@live.be (OP 139/2021) ;*
- *Le 25/05/2021, considérant la demande introduite le 25/05/2021 par **Mme Amandine HUBERTY**, rue des Chars 5 à 4920 Nonceveux, portant sur des mesures de circulation nécessaires à une livraison au chantier situé rue des Chars 5 à 4920 Aywaille, le mardi 25/05/2021 à partir de 15h30, personne responsable sur place Mme Amandine HUBERTY, 0497/46.62.50, dine-huberty@live.be (OP 140/2021) ;*
- *Le 26/05/2021, considérant la demande introduite le 18/05/2021 par **M. Pierre HELLA**, rue Lombry 9 à 4920 Aywaille, phella@hotmail.be, portant sur des mesures de circulation nécessaires à la réalisation du chantier d'abattage d'un arbre dangereux rue Lombry 9 à 4920 Aywaille, le samedi 05/06/2021 entre 08h00 et 17h00 (OP 141/2021) ;*
- *Le 26/05/2021, considérant la demande introduite le 25/05/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en bord de voirie et 1 fouille en accotement), rue des Eglantiers 21 à 4920 Aywaille, le 31/05/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 142/2021) ;*
- *Le 26/05/2021, considérant la demande introduite le 25/05/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en voirie), rue du Fond 18 à 4920 Aywaille, le 31/05/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 143/2021) ;*
- *Le 26/05/2021, considérant la demande introduite le 25/05/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en bord de voirie et 1 traversée de voirie), rue Nicolas Lambercy 24b (RN30 BK 23.400 du côté droit) à 4920 Aywaille le 31/05/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 144/2021) ;*
- *Le 01/06/2021, considérant la demande introduite le 31/05/2021 par **Mme Tiphaine HUBERT**, responsable*

sur place, 0491/73.51.65, huberttiphaine@icloud.com, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement au bâtiment situé avenue Marcellin La Garde 25 à 4920 Sougné-Remouchamps, le 26/06/2021 de 08h00 à 18h00 (OP 145/2021) ;

- *Le 01/06/2021, considérant la demande introduite le 28/05/2021 par **M. Guy COURTOY - Photos COURTOY Sprl**, responsable sur place, 04/384.42.04, pcay4920@gmail.com, portant sur des mesures de circulation nécessaires au placement d'un échafaudage pour le démontage d'une enseigne au bâtiment situé rue Jean Wilmotte 15 (RN633 BK32.700 du côté gauche) à 4920 Aywaille le 27/06/2021 de 08h00 à 12h00 (OP 146/2021) ;*
- *Le 01/06/2021, considérant la demande introduite le 20/05/2021 par **TRW organisation - M. Christophe BRANDT**, rue Cense de la Motte 49 à 7170 Manage , Directeur de la sécurité M. Christian GILLON, +32498/57.83.12, Directeur de Course M. Gérard VERBRUGGHE, +32475/902.643, chargé de dossier pour la police M. Stéphane PELET 1CP, +32497/40.01.45, stephane.pelet@police.belgium.eu, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à l'organisation de l'étape Verviers-Herve du Tour de Wallonie cycliste, le 21/07/2021 de 14h00 à 16h00 (OP 147/2021) ;*
- *Le 02/06/2021, considérant la demande introduite le 1/06/2021 par **M. Antonio ATENCIAS**, rue Froidbermont 38 à 4877 Olne, responsable sur place, 0479/423.424, antonioatencias@gmail.com, entrepreneur effectuant les travaux de terrassement : **M. Nicolas PAUL**, 0476/85.15.10, portant sur des mesures de circulation et de stationnement nécessaires à la réalisation d'un chantier rue Diérin Patar à côté du n° 6, du 07/06/2021 au 15/06/2021, les heures de travail sont de 07h00 à 18h00 (OP 148/2021) ;*
- *Le 07/06/2021, considérant la demande introduite le 07/06/2021 par la Société **SBS Environnement**, rue Cité des Mineurs 45 à 4051 Chaudfontaine, 04/341.14.11, représentée par Mme Tiffanie GUIDI, assistante de projet, 0499/90.48.98, tiffanie@sbsenvironnement.be, responsable sur place M. Jean-François CATERINA, 0471/03.03.17, portant sur des mesures de police nécessaires à la réalisation d'un chantier de forage au droit de la voirie à Hénumont à 4920 Aywaille, du 10/06/2021 à 08h00 au 25/06/2021 à 18h00 (OP 149/2021) ;*
- *Le 08/06/2021, considérant la demande introduite le 07/06/2021 par la société **MOBIX ENGETEC SA**, rue Jean Perrin 2 à 7170 Manage, 064/54.85.35, impétrants.etec@mobix.be, responsable sur place Mme Alessandra MEO, 0496/23.08.86, portant de mesures de signalisation nécessaires à la réalisation du chantier de remplacement des têtes de poteaux d'éclairage public situé rue Sedoz du n° 5 (RN633 Bk41) au n° 15 (RN633 BK41.100) du 14/06/2021 au 02/07/2021 (OP 150/2021) ;*
- *Le 08/06/2021, considérant la demande introduite le 08/06/2021 par la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, pour un chantier de dégagement du pied de l'armoire BT plus tranchée de 1 m en trottoir tarmac pour pose de câble BT, situé Allée des Rossignols 17 à 4920 Aywaille, du 11/06/2021 à 07h30 au 18/06/2021 à 16h30 (OP 151/2021) ;*
- *Le 08/06/2021, considérant la demande introduite le 08/06/2021 par la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, pour un chantier, d'une tranchée en trottoir vers armoire mixte de raccordement, situé Chemin de La Fontaine Cadet 6A à 4920 Aywaille, du 11/06/2021 à 07h30 au 18/06/2021 à 16h30 (OP 152/2021) ;*
- *Le 09/06/2021, considérant la demande introduite le 08/06/2021 par **Mme Nathalie MORAY**, responsable sur place, 0484/42.98.15, moraynathalie@hotmail.com, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement au bâtiment situé rue du Chalet 18/02 (RN30 BK 23.600 du côté droit) à 4920 Aywaille, du 12/06/2021 à 08h00 au 13/06/2021 à 14h00 (OP 153/2021) ;*
- *Le 09/06/2021, considérant la demande introduite le 08/06/2021 par **M. Raphael FISHER**, responsable sur place, 0477/99.82.40, raphael.fischer7@gmail.com, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement au bâtiment situé rue du Halage 8 à 4920 Sougné-Remouchamps, le 28/06/2021 de 07h00 à 18h00 (OP 154/2021) ;*
- *Le 09/06/2021, considérant la demande introduite le 01/06/2021 par la société **FREMEN GEO**, rue des Déportés 6 à 4130 Esneux, représentée par M. Geoffrey POULAIN responsable sur place, g.poulain@fremen.be, 0470/99.24.71, portant de mesures de signalisation nécessaires à la réalisation du chantier de réalisation de forages en vue d'analyse de sol pour la pose d'un égout et d'aménagement de la voirie situé place Joseph Thiry et avenue de La Libération (RN30 de BK22.800 à 23.200) à 4920 Aywaille du 14/06/2021 au 25/06/2021 (OP 155/2021) ;*
- *Le 10/06/2021, cconsidérant la demande introduite le 10/06/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de circulations nécessaires à la réalisation du chantier de réparation urgente d'une fuite d'eau, avenue Louis Libert 16 (RN633 BK32.230 du côté droit) à 4920 Aywaille, le 10/06/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 156/2021).*

14. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal ***prend connaissance*** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 03 juin 2021 :

Séance du Collège communal du 03 juin 2021 :

- Acquisition de 18 ordinateurs portables + sacs pour l'EPN - Commande.

15. Motion déposée par le groupe Aywail ‘ demain visant davantage de soutien aux clubs sportifs et artistiques de notre entité - Décision

Le Conseil communal,
Considérant la volonté de soutenir la jeunesse des clubs sportifs et artistiques de notre entité ;
Considérant l'importance d'un soutien pérenne et annuel aux clubs sportifs et artistiques ;
Considérant qu'il est crucial d'encourager le développement de l'encadrement sportif et artistique ;
Considérant le besoin d'accroître l'offre d'accueil extra-scolaires dans notre entité ;
Considérant l'importance de la pratique du sport et des arts pour le bien-être et la santé mentale de nos citoyens ;
Considérant les difficultés financières vécues par tous les clubs durant la crise sanitaire et les conséquences qui se feront sentir encore dans les prochains mois voire prochaines années ;
Considérant l'augmentation de tous les coûts liés à l'encadrement des sportifs tant en personnel qu'en infrastructures ;
Considérant l'engagement souvent bénévole de tous les responsables et dirigeants des clubs ;
Considérant l'importance du sport et des arts dans notre commune qui en font d'ailleurs notre fierté et notre réputation ;

DECIDE, par 5 voix pour et 14 contre (Th. Carpentier, D. Simon, R. Henry, Ch. Gilbert, D. Cornet, J. Benoit, L. Culot, Ph. Dodrimont, P. Carpentier, D. Gavray, J. Corbesier, R. Andrien, F. Sevrin et C. Dubois-Darcis) :
De demander au Collège :

- ***De revoir*** *les critères du « Fonds des Associations » dès 2021 et du « Fonds des Jeunes Sportifs » dès 2022 au minimum tels que nous les proposons ;*
  - *S'agissant du « Fonds des Associations », nous voulons :*
    - *Que le critère Jeune membre de « – de 16ans » soit augmenté à « – de 18 ans » ;*
    - *Que le nombre de point pour un membre de – de 18 ans soit au moins doublé par rapport à un membre de + de 18 ans de manière à encourager les formations artistiques chez les jeunes ;*
    - *Qu'un critère « organisation de stage » soit ajouté, en comptant 3 points par semaine de stage organisée ;*
    - *Que, comme pour le « Fonds des Jeunes Sportifs », nous souhaitons qu'un minimum de soutien soit accordé à chaque club à savoir 300 €.*
  - *S'agissant du « Fonds des Jeunes Sportifs » nous voulons :*
    - *Qu'il devienne le « Fonds des Clubs Sportifs » ;*
    - *Qu'un critère « membre de plus de 18 ans » soit ajouté, comptant 1 point par membre, l'équivalent d'un jeune sans compétition, gardant ainsi l'accent sur la promotion des jeunes au sein des clubs ;*
    - *Qu'un critère « organisation de stage » soit ajouté, en comptant 3 points par semaine de stage organisée ;*
    - *Que comme pour le « Fonds des Associations », soit ajouté un critère « Locaux occupés + location » : Moins de 1.000,- €/an = 1 point ; de 1.000,- € à 2.500,- €/an = 2 points ; plus de 2.500,- €/an = 3 points ;*
    - *Que le minimum de soutien de 100 € accordé au club soit augmenté à 300 €.*
- ***D'augmenter*** *le budget du « Fonds des Associations » de ± 6.000,- € à 15.000,- € et d'augmenter le « Fonds des Clubs Sportifs » de 11.000,- € à 30.000,- € par an ;*
- ***De poursuivre*** *et renforcer la promotion des clubs sportifs et artistiques via les différents média et canaux de communication de l'administration communale.*

La motion est rejetée.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Daphné Wislez :

- A propos de l’appel à projet Commune pilote pour une Wallonie Cyclable. Sait-on pourquoi le plan rentré par la commune d’Aywaille a été refusé ?

  Christian Gilbert : nous avons interrogé le Ministre de la Mobilité et n’avons pas eu de réponse.

- Le projet d’implantation de l’entreprise KAUFFMAN à Raborive provoque une mobilisation citoyenne importante. Il est espéré que les citoyens seront entendus

  Le Bourgmestre regrette la désinformation faite à ce propos.

- Remblais à Cwimont. Qu’a fait le Collège ?

  Le Bourgmestre : Le DNF a été averti de la situation et l’intervention de la Police de l’Environnement a été demandé.

Huis clos

01. Personnel enseignant - Désignations à titre temporaire - Remplacements - Confirmation

02. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie - Décision

03. Personnel communal - Employée à titre définitif - Mise en disponibilité pour maladie - Décision

La séance est levée à 21h50.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

N. HENROTTIN Th. CARPENTIER